

L'Orchestre d'Harmonie St Jean - Ambronay, dénommé ci-après "OHSJA" est une Association musicale créée le 1er septembre 2021 régie par la Loi de 1901. Cette association fonctionne grâce à des subventions et à des rentrées financières obtenues par le biais de manifestations diverses (par exemple galettes, moules-frites, concerts, défilés etc.). L'association musicale est indépendante financièrement et elle est gérée par un Conseil d'Administration (CA) composé du directeur musical (ou de la directrice musicale) et au minimum d'un·e président·e, un·e trésorier·e et un·e secrétaire.

1 - ORGANISATION

Les répétitions ont généralement lieu les vendredis de 20H30 à 22H30 à la MAC (Maison des Arts et de la Culture) de St-Jean-le-Vieux ou sur la scène de la salle polyvalente d'Ambronay, selon un calendrier fixé et mis à jour régulièrement par le CA.

Afin que ces répétitions soient profitables pour toutes et tous, chacun·e veillera à :

- arriver à un horaire qui permet de débiter la répétition à l'heure prévue,
- suivre les consignes du directeur musical (ou de la directrice musicale),
- prendre soin de son instrument et du matériel confié.

2 - ASPECTS FINANCIERS

Les frais suivants sont pris en charge par l'OHSJA :

- rémunération du directeur musical (ou de la directrice musicale),
- certains entretiens d'instruments, soumis à accord du CA,
- assurances diverses des sociétaires et instruments,
- cotisations et factures diverses: FMA, CMF, SACEM, site internet...
- certaines tenues vestimentaires,
- partitions, pupitres, percussions, lampes de pupitre...
- accès aux stages organisés par l'association et participations aux collations diverses.

Une subvention sera accordée aux sociétaires qui prennent des cours de musique, dans une limite de 25 % et après examen par le CA qui tiendra compte de la participation aux activités de l'association, comme suit :

- 10% assiduité aux répétitions et concerts
- 10% présence et participation aux activités lucratives (exemple galettes, moules-frites...)
- 5% présence aux cérémonies officielles

3 - ADHÉSION ET FONCTIONNEMENT

Les personnes qui souhaitent intégrer l'orchestre d'harmonie sont encouragées à prendre contact avec le directeur musical (ou la directrice musicale) lors d'une répétition ou via un message à contact@ohsja.fr

L'adhésion à l'OHSJA ne comprend aucune cotisation, ni frais d'inscription. En contrepartie, il est demandé à chaque sociétaire une présence assidue aux répétitions et aux concerts (ainsi que leur préparation matérielle et musicale), et une participation active aux manifestations suivantes :

- cérémonies officielles des communes de Saint Jean le Vieux et d'Ambronay (11 novembre, 8 mai et 14 juillet, voeux des Maires...),iuu
- autres manifestations à but lucratif, par exemple : galettes, moules-frites etc.

Par ailleurs, il existe un "groupe d'animation" qui réunit les sociétaires qui le souhaitent, afin de proposer des animations en groupe plus réduit lors d'événements festifs. Ce groupe répète ponctuellement sur rendez-vous selon l'actualité. Les éventuels bénéfices et frais liés aux activités de ce groupe sont partie intégrante du budget de l'OHSJA.

Une fiche d'adhésion (coordonnées, droit à l'image...) est à renseigner et à retourner signée. Les sociétaires sont invités à se créer un compte sur le site internet www.OHSJA.fr pour accéder à toutes les informations et mises à jour dédiées aux membres (présences, planning, partitions...)

Les absences prévisibles aux répétitions et aux manifestations devront être déclarées au (à la) président·e et au directeur musical (ou à la directrice musicale) dès que possible et au moins 2 semaines avant la date de l'événement, notamment en donnant vos présences sur l'espace membre du site internet via le système de présence.

En outre, un engagement de chacun·e est attendu afin de favoriser la publicité de notre ensemble associatif, de façon à promouvoir nos événements par tous les moyens disponibles, et de façon à favoriser la venue de nouveaux sociétaires.

En cas de départ de l'association, le sociétaire s'engage à restituer l'ensemble du matériel mis à sa disposition par l'association.

4 - DIRECTION D'ORCHESTRE

Le choix du directeur musical (ou de la directrice musicale) de l'orchestre est proposé par le Conseil d'Administration et soumis au vote au scrutin majoritaire lors de l'Assemblée Générale.

5 - MODIFICATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Le Conseil d'Administration peut modifier le règlement intérieur avec approbation par un vote à la majorité absolue en Assemblée Générale.

***Lu et Approuvé le
Signature***

Toutes les informations publiques et l'espace réservé à nos musiciens sur notre site internet :
www.ohsja.fr

Pour toutes questions, demandes ou suggestions, n'hésitez pas à nous contacter :
contact@ohsja.fr et sur notre [site internet](#) via les différents moyens de contact.